



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du lundi 16 octobre 2023

Membres en exercice : 26

Présents : 17

Procuration(s) : 8

Absent(s) : 1

Nombres de votants : 25

Votes pour : 25

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : jeudi 5 octobre 2023

DELIBERATION N°DL_CP2023_0220

Relative à l'attribution d'une aide à la modernisation de très petites exploitations agricoles pour la campagne de 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Sohirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :

Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Saindou ATTOUMANI donne pouvoir à Madame Zaounaki SAINDOU, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Daniel ZAIDANI

Conseillère départementale absente :

Madame Nadjima SAID

Secrétaire de séance désignée :

Madame Bibi CHANFI

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
- Vu la délibération N°DL_AP2023_0040 du jeudi 13 avril 2023 relative à l'adoption du Budget primitif 2023 du Conseil départemental et du STM ;
- Vu le rapport n°2023-001944 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu l'avis de la commission du développement économique et de la coopération décentralisée du 11 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'accorder des subventions d'un montant total de **160 827,72 euros** et de valider l'attribution des dites subventions aux agriculteurs dans le cadre de régimes des aides de minimis agricoles selon le tableau ci-après :

Nb	Nom du bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût projet	Proposition CDM/DRTM	AP
1	SANDIA HALADI	Réhabilitation d'un bâtiment bovin avec système de récupération de stockage d'eau	24 800,00	20 000,00	4 800,00
2	CHEBANI MCOLO DIMASSI	Construction d'un bâtiment de bovins et achat d'une citerne souple de 120 m3	24 800,00	20 000,00	4 800,00
3	SARL Agricole COMBO COCO	Acquisition d'une serre maraîchère	22 000,00	20 000,00	2 000,00
4	MOINA BIBI MADI	Construction d'un bâtiment de bovins et achat d'une citerne souple	24 800,00	20 000,00	4 800,00
5	MARION PANNEQUIN	Construction de bâtiment de trait et achat d'une citerne souple de 10 m3	16 030,80	14 427,72	1 603,08
6	BOINAIDI ABDILLAH	Achat des matériels agricoles	17 878,40	16 400,00	1 478,40
7	MOUNIR ALLAOUI	Construction de bâtiment de bovins et système stockage d'eau	24 500,00	20 000,00	4 500,00
8	DJAOUHARIA ALLAOUI	Construction d'un bâtiment bovins avec stockage d'eau	24 500,00	20 000,00	4 500,00
9	SOULAIMANA GRONDIN	Construction d'un bâtiment bovins avec citerne souple de 120 m3	14 500,00	10 000,00	4 500,00
Total			193 809,20	160 827,72	32 981,48

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur le chapitre 204 compte 2042 du budget 2023 du Conseil Départemental de Mayotte ;

Article 3 : d'autoriser le Président du conseil Départemental à signer la convention précisant les modalités de cette subvention ainsi que tout avenant dans la mesure où les modifications ne remettent pas en cause ni l'objet, ni le montant global de la subvention ;

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

